



Réparation des biens relevant du domaine public en cas de calamité naturelle publique



Service public de Wallonie

Direction générale des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale
Direction de la Prospective et du Développement
Service Régional des Calamités

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 Jambes

Service public de Wallonie

Direction générale des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale

Direction de la Prospective et du Développement

Service Régional des Calamités

Tél. : 081 32 32 00

calamites.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Demande d'aide à la réparation

Objet

Sous certaines conditions, la Région wallonne accorde une aide à la réparation relative à la réparation des dommages causés par une calamité aux biens relevant du domaine public appartenant aux provinces, communes, intercommunales, centres publics d'action sociale, associations créées en vertu du Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, régies communales autonomes, établissements publics chargés de l'organisation du culte ou d'offrir une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle, et wateringsues.

Seuls les dommages directs, matériels et certains, causés sur le territoire de la Région wallonne à des biens corporels, meubles ou immeubles, par les calamités naturelles publiques sont éligibles.

Pour être reconnu comme une calamité naturelle publique, le phénomène naturel doit être de caractère exceptionnel ou d'intensité imprévisible ou avoir provoqué des dégâts importants et répondre à des critères précis.

Public

Les provinces, communes, intercommunales, centres publics d'action sociale, associations créées en vertu du Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, régies communales autonomes, établissements publics chargés de l'organisation du culte ou d'offrir une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle, et wateringsues.

Avantages

Le montant de l'aide à la réparation est calculé sur base du montant total du dommage estimé aux biens du domaine public d'une personne morale. Ce montant est ventilé par catégories de biens.

Un montant de 12.499,99 euros est retenu sur le montant de l'aide à la réparation pour chaque demande à titre d'abattement.

Pour le calcul de l'aide à la réparation, un pourcentage d'intervention de septante pour cent est appliqué au montant total du dommage estimé d'intervention. L'aide est toutefois plafonnée à 615.000,00 euros.

L'aide à la réparation est majorée du coût justifié des mesures et travaux conservatoires à caractère provisoire réalisés aux frais du demandeur et reconnus utiles à la limitation des dommages, à concurrence des septante pour cent du coût total de ces défraiements. L'aide à la réparation est diminuée de toutes sommes payées ou dues par des tiers, exception faite des pouvoirs publics, à titre de couverture ou de réparation des dommages.

Le paiement de la première tranche correspond à trente-cinq pour cent de l'aide à la réparation. La première tranche de l'aide à la réparation est présumée remployée.

Lorsque que la preuve de ce remploi est apportée par la production des factures correspondantes, les tranches suivantes sont liquidées en fonction de l'avancement des travaux et après contrôle de leur remploi.

Un réexamen de la décision est possible, en adressant un courrier au Service régional des calamités dans les 60 jours de l'envoi de la décision.

Un recours devant les Cours et Tribunaux peut également être introduit.

Conditions

La demande d'aide à la réparation doit être introduite avant l'expiration du sixième mois qui suit celui au cours duquel a été publié au Moniteur belge l'arrêté du Gouvernement wallon portant reconnaissance de la calamité publique.

Toutefois, les pouvoirs publics sinistrés qui peuvent invoquer un cas de force majeure ou justifier le dépôt tardif de leur demande, peuvent encore introduire celle-ci avant l'expiration du sixième mois qui suit celui au cours duquel soit l'empêchement, soit les raisons justifiant le retard, ont cessé d'exister.

La demande est accompagnée de toutes pièces justificatives tendant à établir d'une part la qualité du demandeur et d'autre part l'existence et l'importance des dommages.

Si les biens endommagés sont couverts par un contrat d'assurances, il faut demander l'intervention de la compagnie d'assurances avant d'introduire la demande.

Réglementation

Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification du demandeur

Vous êtes

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Province | <input type="checkbox"/> Commune |
| <input type="checkbox"/> Intercommunale | <input type="checkbox"/> CPAS |
| <input type="checkbox"/> Association chapitre XII | <input type="checkbox"/> Régie communale autonome |
| <input type="checkbox"/> Etablissement public chargé de l'organisation du culte | <input type="checkbox"/> Etablissement public chargé d'offrir une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle |

Wateringue

Dénomination

Représentant légal

- | | | |
|------------------------------|----------------------|----------------------|
| <input type="checkbox"/> M. | Nom | Prénom |
| <input type="checkbox"/> Mme | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Fonction

Personne de contact

Le représentant légal est-il également la personne de contact ?

- Oui
 Non

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fonction		
<input type="text"/>		
Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.		
Téléphone	Téléphone	Téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Courriel		
<input type="text"/>		

1.2. Adresse du demandeur

Rue	Numéro	Boîte
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Pays		
<input type="text"/>		

1.3. Compte bancaire sur lequel l'aide à la réparation peut être versée

IBAN <i>International Bank Account Number</i>	BIC <i>Bank Identifier Code</i>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ouvert au nom de	
<input type="text"/>	

<input type="text"/>	_____	<input type="text"/>	€	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	_____	<input type="text"/>	€	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	_____	<input type="text"/>	€	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	_____	<input type="text"/>	€	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	_____	<input type="text"/>	€	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	_____	<input type="text"/>	€	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	_____	<input type="text"/>	€	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Montant total des dommages :			<input type="text"/>	€

Avez-vous pris des mesures pour limiter les dommages ?

Oui

Nature (étançonnement, placement d'une bâche,...)

Date à laquelle ces mesures ont été prises

 / /

Coût

 €

Non

6. Liste des documents à joindre

Dans tous les cas :

Preuves des dommages subis (photos, devis...)

Suivant le besoin :

Certificats de propriété immobilière

Attestation d'intervention ou de non-intervention de l'assurance (ou déclaration sur l'honneur dans ce dernier cas)

Preuve des réparations déjà effectuées

Preuve des mesures conservatoires prises

Rapports expert/services communaux

Description et ou commentaires des dommages subis

Décisions du collège communal

Autre(s)

Nombre **TOTAL** de documents joints

7. Déclaration sur l'honneur et signature

Nom

Prénom

déclare sur l'honneur que cette demande et ses annexes sont sincères et véritables.

Je sais que je risque des sanctions en cas de déclaration fautive ou de manœuvre frauduleuse pour la justification ou l'estimation des dommages.

Lieu

Signature

Date

 / /

8. Protection de la vie privée et voies de recours

8.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

8.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>

¹Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.